



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE PROSPECTIVE AMÉNAGEMENT RISQUES

Affaire suivie par Laurence PAQUET
Tél : 04 73 43 19 46
laurence.paquet@puy-de-dome.gouv.fr

Clermont-Ferrand, le **21 SEP. 2018**

Le directeur départemental des territoires

à

Monsieur le Préfet

Objet : Avis sur le projet révisé du PSMV de Riom

Vous m'avez adressé, pour avis, le projet de modification n°1 du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de la ville de Riom.

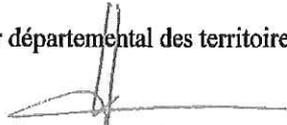
Le PSMV en vigueur a été approuvé par décret le 31 juillet 2000. La présente modification a été prescrite par une délibération du conseil municipal de Riom le 26 juin 2009.

La commission locale du site patrimoniale remarquable de Riom a adopté ce projet à l'unanimité le 3 avril 2018. Le relevé de cette commission indique que l'architecte des bâtiments de France a « largement participé à l'établissement de ce dossier et n'a pas de remarque spécifique à formuler » et a « vérifié que l'on est bien dans une procédure de modification et non de révision ».

Toutefois, le dossier mériterait d'être complété concernant l'articulation entre le projet de PSMV et le PLU en vigueur. Le PSMV tient lieu de PLU (plan local d'urbanisme) dans l'ensemble du périmètre qu'il recouvre (article L313-1 du code de l'urbanisme). Toutefois, il doit être compatible avec le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU, en application de l'article L313-1-5. Cette articulation n'est pas explicitée. Le dossier pourra utilement être complété sur ce point.

Par ailleurs, quelques erreurs matérielles sont à signaler concernant l'OAP « Place Félix Pérol et jardin des cuves » (page 12 : légende incomplète p.12, pages 12 et 13 : les cuves de tannerie à mettre en valeur et à protéger ne sont pas reportées dans le schéma page 13).

Le directeur départemental des territoires,



Armand SANSÉAU

Localisation des services :

Administration générale, Habitat Rénovation Urbaine
Prospective Aménagement Risques
7 rue Léo Lagrange - 63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1
Tél. 04.73.43.16.00

Économie Agricole, Eau-Environnement-Forêt, Expertise Technique
Site de Marmilhat - BP 43 - 63370 LEMPDES
Tél. 04.73.42.14.14

DDT 63
7 rue Léo Lagrange
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1
Tél. 04.73.43.16.00

site internet : www.puy-de-dome.gouv.fr

Courriel : ddt@puy-de-dome.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public du lundi au vendredi 8 H 30/12 H 00 - 13 H 30/16 H 30

Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme
Préfecture du Puy-de-Dôme
Direction des Collectivités Territoriales et de
l'Environnement
Bureau des Affaires Juridiques et Contentieux
18 Boulevard Desaix
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 01

Clermont-Ferrand, le 14 septembre 2018

Objet : Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Riom - modification n°1 – avis CCI 63

Monsieur le Préfet,

Nous avons bien reçu le 19 juin 2018 votre courrier daté du 14 juin 2018 relatif à la modification n°1 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de la Ville de Riom concernant la mise en valeur du centre ancien à savoir notamment la Place de la Fédération, la Place Félix Pérol et l'ancien Centre de détention.

A ce titre, vous sollicitez l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy-de-Dôme en tant que personne publique associée sur la présente modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de la Ville de Riom.

Aussi, et après un examen attentif du dossier, nous vous informons que la Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy-de-Dôme émet un avis favorable à cette modification n°1 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de la Ville de Riom.

En effet, les modifications prévues s'inscrivent dans la lignée du projet urbain tel qu'il a été défini dans le groupe de travail de redynamisation du centre-ville, auquel notre chambre consulaire a été associée, et vont permettre notamment la création d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) spécifiques :

- sur la Place de la Fédération à côté de la Halle récemment restaurée ;
- sur la Place Félix Pérol pour une meilleure prise en compte des espaces publics ;
- sur l'ancien Centre de détention ouvrant des possibilités d'aménagement liées aux besoins de la Ville de Riom.

Néanmoins, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy-de-Dôme émet des réserves par rapport au règlement du PSMV dont l'article US 11-5 - Commerces et l'article US 12 - Stationnement - restent très contraignants pour l'implantation et le maintien de commerces et de services en centre-ville.

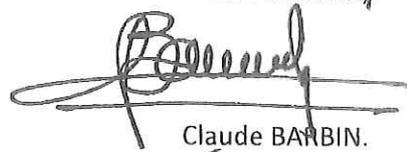
.../

En effet, si le PSMV vise à la conservation du patrimoine bâti, il n'en demeure pas moins que le centre-ville est un espace de vie qui doit rester dynamique et évolutif pour demeurer attractif pour les habitants et les activités économiques (commerces, restaurants, services ...).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre haute considération.



Le Président,



Claude BARBIN.

/ 6 JUIL. 2018

BUREAU DU COURRIER

La délégation départementale du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par JP.PASCAL
Pôle Santé Publique
Santé-environnement
✉ : jean-paul.pascal@ars.sante.fr
04 81 10 61.27

Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme

Direction des Collectivités Territoriales
et de l'Environnement
Pôle Affaires Juridiques, Contentieux et Contentieux

18 Boulevard Desaix
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 01

À l'Attention de Mme Annie MIRATON

OBJET : Commune de RIOM – modification n°1 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV).

RÉF. : Votre courrier du 14 juin 2018 reçu le 22 juin 2018.

Par courrier visé en référence, vous sollicitez mon avis conformément aux dispositions des articles R.313-1 et suivants du code de l'urbanisme, dans le cadre de la modification N°1 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable de la commune de RIOM.

Ce dossier appelle de ma part les observations suivantes :

La présence de captage d'eau destinée à la consommation humaine n'est pas recensée sur le secteur du projet.

Des actions visant à améliorer la qualité de l'habitat (*lutte contre les logements dégradés, non décents, indignes, les risques sanitaires,...*), sont entreprises par la Communauté d'agglomération Riom, Limagne et Volcans, notamment dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle OPHA-RU afin d'effectuer le repérage d'Ilots dans le centre ancien de Riom.

Conclusion

J'émet un avis favorable à ce projet car la modification n°1 du PSMV n'a pas d'impact sanitaire particulier et les observations formulées sont prises en compte.

P/Le Directeur de la Délégation Départementale,
Le responsable du Pôle Santé Publique,



Gilles BIDET

Sujet : [INTERNET] Modification n°1 du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Riom

De : Clément Payet <cpayet@parcdesvolcans.fr>

Date : 22/06/2018 10:34

Pour : "'annie.miraton@puy-de-dome.gouv.fr'" <annie.miraton@puy-de-dome.gouv.fr>

Bonjour,

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne a bien reçu votre courrier relatif à la modification n°1 du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Riom et vous en remercie.

Cependant, si la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans se situe en partie sur le territoire du Parc, la commune de Riom ne se situe pas, quant à elle, dans le périmètre du Parc et donc, malheureusement, nous ne pourrions pas vous faire connaître nos éventuelles observations.

Nous restons à votre disposition pour tout complément et sommes attentifs à la préservation du patrimoine architectural de nos territoires.

Vous en remerciant

Cordialement



Clément PAYET

Chargé de Mission Urbanisme et Paysage

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne

Montlosier - 63970 Aydat

Tél : 04 73 65 64 18 - Fax : 04 73 65 66 78

cpayet@parcdesvolcans.fr

www.parcdesvolcans.fr

www.parcdesvolcans.fr/ARU-PNRVA

www.facebook.com/parcvolcans

Sujet : Re: Modification PSMV Riom

De : "DECALUWE Frédéric - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/MAP/SA"

<frederic.decaluwe@developpement-durable.gouv.fr>

Date : 10/09/2018 10:02

Pour : MIRATON ANNIE <annie.miraton@puy-de-dome.gouv.fr>

Copie à : Régis Delubac - ABF/ChefUDAP63 <regis.delubac@culture.gouv.fr>

bonjour,

suite à votre sollicitation, je vous informe que je n'ai pas de remarque sur le fond du dossier.

Néanmoins, j'attire votre attention sur le fait que la liste des sites inscrits élaborée par RLV comporte quelques erreurs (mais qui doivent exister dans les différentes bases de données). En repartant des arrêtés d'origine, il conviendrait de modifier les éléments suivants :

- rue Fleurus : l'arrêté mentionne bien les 8, 10 et 19 mais également le 41. Aujourd'hui, ce n°41 n'est plus dans la rue fleurus (car certains noms de rue ont changé). J'ai essayé de faire une correspondante avec les rues voisines, mais je n'y suis pas arrivé. Je pense que la mairie doit pouvoir faire l'exercice. Par ailleurs la liste de RLV mentionne le 19bis qui probablement une partie du n°19 d'origine, c'est donc correct.

- Rue Marivaux : c'est le n°26 qui est inscrit et non le n°25

- Il manque le n°22 de la rue de la Harpe

- Il manque le n°9 de la rue du grenier

Restant à votre disposition,

Bien cordialement

Frédéric DECALUWE

Direction Régionale de l'Environnement

de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes

Inspecteur des Sites (Puy-de-Dôme / Allier)

Tél. : 04 73 43 15 44

Le 14/06/2018 à 10:06, "MIRATON ANNIE (par Melanissimo, dépôt robot-melanissimo.csac@developpement-durable.gouv.fr)" a écrit :

Bonjour,

Vous trouverez, ci-joint, pour éventuelles observations, le dossier de modification n° 1 du plan de sauvegarde de Riom.

Le courrier correspondant signé de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme part ce jour de nos services.

Bien cordialement.